

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014/19

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MICHEL Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 avril 2014

PRESENTS : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL Gilbert.

AMORTISSEMENT DU RESEAU D'EAU



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service d'eau est géré dans le budget principal de la commune. Cette possibilité est accordée aux communes de moins de 500 habitants (article L.2221-11 du CGCT). L'instruction budgétaire et comptable M14 impose à ces communes d'amortir leurs biens relevant du service d'eau. Au 31 décembre 2013 l'actif des immobilisations de la commune est de 50 072,89 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer la durée de l'amortissement du service d'eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'opter pour un amortissement linéaire d'une durée de 50 ans pour tous les ouvrages relevant du service d'eau.
- ✓ DIT que le début des amortissements se fera à partir du budget 2014 pour les travaux antérieurs à 2014. Les travaux ultérieurs seront amortis sur 50 ans à partir de l'année qui suit leur réalisation,
- ✓ DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2014, articles 6811 et 281531.
- ✓ MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces décisions

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

